

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Délégation de fonction et de signature

À un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Castelnaud de Lévis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18.

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur VITALI Sébastien conseiller municipal.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales Monsieur VITALI Sébastien conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Marché des producteurs, gestion et travaux des bâtiments communaux.

Article 2 : Les délégations définies dans l'article 1^{er} du présent arrêté comprennent la signature par Monsieur VITALI Sébastien des pièces relatives à ces compétences.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn et au Trésorier.

Castelnaud de Lévis, le 27 mars 2026

Le Maire,

Patrice DELHEURE



Notifié à l'intéressé
Sébastien VITALI le : 27 mars 2026